

Séance du 17 Janvier 2018

L'an deux mille dix-huit, le 17 janvier à 20 h 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr TRAMONT Pierre.

Présents : Mmes BERDUCAT - BEUNEUX - CAVALLERO - M. IGAU - M. MACIAS - M. PRATEDESSUS - M. TRAMONT

Excusés : Mme QUESSETTE (qui a donné pouvoir à M. PRATEDESSUS), M. BARIAC (qui a donné pouvoir à M. TRAMONT), M. MASSON (qui a donné pouvoir à M. MACIAS)

Absente : Mme MUN

Secrétaire de séance : M. MACIAS

Ordre du jour:

- Les statuts de la CCPVG
- Transfert de compétences de la CLECT
- Toiture Eglise: autorisation pour demande de subvention
- Travaux rue de l'église: autorisation pour demande de subvention
- Travaux rue de la Hourcadette: autorisation pour demande de subvention
- Travaux station d'épuration
- Convention SDE, autorisation de signature
- Convention "patrimoine en balade"
- Convention SPA

* * *

Les statuts de la CCPVG

Monsieur le Maire rappelle :

Les statuts actuels de la Communauté de Communes Pyrénées Vallées des Gaves sont issus de l'agrégation des statuts des ex communautés de communes.

Les statuts doivent donc faire l'objet d'une mise en conformité, ainsi que d'une simplification, car seuls les intitulés des « compétences-chapeau » doivent y figurer, la nature exacte des activités exercées par la CCPVG étant précisée dans la définition de l'intérêt communautaire.

A l'occasion de cette simplification statutaire, il est proposé de rajouter la compétence optionnelle de création et gestion des maisons de services au public (MSAP).

D'autre part, il importe de basculer dans le bloc des compétences supplémentaires (ou facultatives) la compétence liée au SPANC (service public de l'assainissement non collectif).

A l'issue de cette présentation, le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-17 portant sur les

modifications relatives aux compétences des EPCI, et L5214-16 portant sur les compétences des communautés de communes,

Vu l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2016 portant modification de l'arrêté n°65-2016-07-01-001 portant création d'une nouvelle communauté de communes issue de la fusion des communautés de communes de la Vallée d'Argelès-Gazost, du Val d'Azun, de la Vallée de Saint-Savin, du Pays Toy, du SIRTOM de la Vallée d'Argelès-Gazost, du SIVOM du Pays Toy et de l'intégration de la commune nouvelle de Gavarnie-Gèdre,

Vu la délibération du conseil communautaire n°2017-216 en date du 27 septembre 2017 approuvant les nouveaux statuts de la Communauté de Communes Pyrénées Vallées des Gaves ;

Vu le courrier de Monsieur le Président de la Communauté de Communes Pyrénées Vallées des Gaves en date du 9 octobre 2017 sollicitant l'avis des Communes Membres ;

Vu l'exposé qui précède,

Après délibération vote à l'unanimité les membres les nouveaux statuts de la Communauté de communes Pyrénées Vallées des Gaves.

Transfert de compétences

Monsieur le Maire rappelle

- la Communauté de Communes Vallées des Gaves, créée le 1^{er} janvier 2017, est issue de la fusion des Communautés de Communes de la Vallée d'Argelès-Gazost, du Val d'Azun, de la Vallée de Saint-Savin, du Pays Toy, du SIVOM du Pays Toy, du **SIRTOM de la Vallée d'Argelès-Gazost** et de l'intégration de la Commune nouvelle Gavarnie-Gèdre au 1^{er} janvier 2017 ;
 - la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, au sein de laquelle chaque conseil municipal dispose d'un représentant, a été créée par délibération du Conseil communautaire en date du 31 janvier 2017 ;
 - la CLECT s'est réunie deux fois en séance plénière le 4 juillet 2017 et le 25 septembre 2017 afin de traiter les flux financiers engendrés par les transferts de compétences afin de fixer les attributions de compensation ;
 - le rapport final de la **CLECT** a été approuvé le 25 septembre 2017 et présenté au Conseil Communautaire lors de sa séance publique du 27 septembre 2017 ;
 - le rapport doit être soumis à l'approbation de l'ensemble des conseils municipaux des 46 communes membres. Il sera adopté si la majorité qualifiée des communes (la moitié des communes représentant les 2 tiers de la population de l'E.P.C.1. ou les 2 tiers des communes représentant la moitié de la population de l'E.P.C.I.) émet un avis favorable.
-
- Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
 - Vu l'avis de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 25 septembre 2017,
 - Vu le courrier de M. le Président de la CLECT en date du 3 Novembre 2017, sollicitant l'avis de la commune sur le rapport,
 - Vu le rapport de la CLECT,
 - Vu l'exposé qui précède,

Monsieur le Maire invite les membres du conseil municipal à délibérer sur le rapport de la CLECT et donner un avis.

Le Conseil Municipal :

Considérant que les communes du Pays Toy supportaient jusqu'à présent un montant de 152 695 € (moyenne des subventions versées des trois dernières années du fonctionnement effectif de l'abattoir pour les années 2010-2011-2012). Cette subvention couvrait le fonctionnement et l'investissement.

Décide, à l'unanimité des membres présents, de rejeter le rapport d'évaluation des charges transférées concernant l'abattoir. Il demande que les charges transférées concernant ce dernier prennent bien en compte le fonctionnement et l'investissement comme par le passé.

Les autres évaluations du rapport de la CLECT sont validées à l'unanimité telles que présentées dans le rapport.

Toiture Eglise : autorisation pour demande de subvention

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la toiture de la Chapelle d'Ortiac devrait être refaite.

L'entreprise PRATDESSUS a réalisé un devis pour un montant de 37 849,89 € H.T.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à demander des subventions pour ces travaux. La décision finale pour réaliser cette réfection ne sera prise qu'à l'élaboration du budget 2018 et en fonction des aides obtenues.

Travaux de réhabilitation partielle du réseau d'assainissement rue de l'église

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que ces travaux sont nécessaires pour remettre en conformité le réseau d'assainissement collectif. En effet, il y a une liaison entre les réseaux Eaux Pluviales et Eaux Usées.

Monsieur DUVAL, Amo Environnement, nous assiste pour ce projet. Ces honoraires s'élèvent à 700 € H. T.

Un devis a été établi par la Société SOARES pour un montant H.T. de 15 929,00 € pour effectuer cette réhabilitation.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à déposer des demandes des subventions, la décision finale ne sera prise que lors de l'élaboration du budget.

Travaux de reprise du pluvial rue de la Hourcadette : autorisation pour demande de subvention

M. Le Maire informe le Conseil Municipal que des travaux sur le réseau pluvial sont nécessaires. Les buses situées en bas de la Rue de la Hourcadette sont colmatées et ne permettent plus d'évacuer les eaux pluviales lors de gros orages.

L'entreprise SOARES a réalisé un devis d'un montant H. T de 17 410€.

Le Conseil Municipal, autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire, à déposer des demandes de

subventions, la décision finale pour la réalisation de ces travaux ne sera prise qu'à l'élaboration du budget et en fonction des aides obtenues.

Travaux station d'épuration

Monsieur le Maire explique, qu'afin de répondre à la réglementation en vigueur, il est nécessaire de mettre en conformité le by-pass en entrée de station.

Monsieur DUVAL, maître d'œuvre AMO environnement, nous apporte son concours dans la réalisation de ce projet.

Les honoraires de Monsieur DUVAL s'élèvent à 1 700 € HT.

La société SOGEP propose un devis pour ces travaux s'élevant à 16 504 € HT.

Le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire,

- à signer le devis de la SOGEP d'un montant de 16 504 € HT ainsi que celui de AMO environnement pour 1 700 € HT.

- à faire toutes les demandes de subventions envisageables.

Convention SDE

Afin de procéder à l'enfouissement des lignes électriques sur la parcelle 849 A, il est nécessaire de passer une convention avec la SDE.

Cette convention sera établie par Maître SEMPE à TARBES.

Le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer cette convention et tous les documents nécessaires à ce projet.

Convention "patrimoine en balade"

Monsieur le Maire donne lecture de la convention entre les communes de Pierrefitte-Nestlas et Villelongue relative à la facturation des frais de mise en place de trois parcours « Patrimoine en balade » :

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La commune de PIERREFITTE-NESTALAS, sise 2 Avenue Général Leclerc, 65200 PIERREFITTE-NESTALAS, représentée par M. Noël PEREIRA DA CUNHA, agissant en qualité de Maire, dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du 15 décembre 2017, n°

D'une part, ET

La Commune de VILLELONGUE, sise 20 rue Marque Debat, 65260 VILLELONGUE, représentée par M. Pierre TRAMONT, en qualité de Maire, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du

D'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT:

PREAMBULE :

Dans le cadre du dispositif Patrimoine en Balade initié par le Pays de Lourdes et Vallée des Gaves (PLVG), les deux communes se sont engagées à mettre en place deux parcours de témoignages sur le territoire de PIERREFITTE-NESTALAS (Mine-PCL et les Industries) et un sur celui de VILLELONGUE (L'eau et l'Industrie).

Article 1: Objet

La présente convention fixe les conditions de répartition entre les deux communes : collectes des témoignages, indexations, scénarisation, accompagnement musical, mise en place de panneaux sur les parcours, enregistrements vidéos, frais de publicité réalisés par différents intervenants.

Article 2: Engagements des deux parties

2.1 : Engagements de la commune de PIERREFITTE-NESTALAS :

La commune de PIERREFITTE-NESTALAS s'engage à lancer la consultation des intervenants, à accepter les devis, à supporter les frais occasionnés par la mise en place des trois parcours et à procéder à la répartition de ces dépenses entre les deux communes comme défini à l'article 3,

2.2 : Engagement(s) de la commune de VILLELONGUE :

La commune de VILLELONGUE s'engage à participer financièrement à ces frais, selon la répartition décrite à l'article suivant.

Article 3 : Conditions financières

PIERREFITTE-NESTALAS règlera toutes les factures établies par les intervenants qui indiqueront quelle commune elles concernent.

La participation financière de la commune de VILLELONGUE portera sur la réalisation du parcours sur son territoire.

La commune de PIERREFITTE-NESTALAS dès la réception définitive des travaux établira un titre de recette envers la commune de VILLELONGUE, accompagné d'un état récapitulatif des dépenses totales des trois parcours (avec les copies des factures acquittées) et de la répartition des subventions au prorata des dépenses liées à chaque parcours.

Article 4 : Prise d'effet et durée de la convention

La présente convention entre en vigueur à compter de la date de signature par les deux parties.

Elle s'éteindra après le paiement intégral par la commune de VILLELONGUE des sommes dues à la commune de PIERREFITTE-NESTALAS.

Article 5 : Litige

En cas de litige pour l'application de la présente convention, les parties rechercheront, préalablement à tout recours, un règlement amiable. A défaut, les litiges relèveront de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Pau.

Le Conseil Municipal délibère et autorise Monsieur le Maire à signer cette convention (9 voix pour, et une abstention).

Convention SPA

Monsieur le Maire donne lecture de la convention qui vise à prendre en charge les animaux errants.

ENTRE : M. TRAMONT Pierre, Maire de VILLELONGUE

ET, Mme la Présidente de la Société Protectrice des Animaux de la Bigorre et des Hautes-Pyrénées, Chemin du Chenil, Quartier Arsenal, 65000 Tarbes.

Agissant en ladite qualité.

Il y a d'abord ce qui suit :

Vu l'article 213 du Code Rural, les Maires sont tenus de prendre toutes les mesures propres à empêcher la divagation d'animaux.

Vu les articles 96 et 97 de l'Administration Communales, font obligation aux Maires d'assurer le bon ordre ainsi que la sécurité et la salubrité publiques.

Il a été convenu d'un commun accord entre les parties, ce qui suit :

Art 1 : La SPA Bigorre Hautes Pyrénées, chemin du Chenil à Tarbes s'engage à mettre en œuvre les moyens dont elle dispose pour prendre en charge les animaux, à les héberger et à les sacrifier (s'il y a lieu), conformément à l'art 213 du Code Rural et aux autres textes régissant cette matière.

Art 2 : Il est entendu que les animaux seront dirigés par les soins de la Mairie de VILLELONGUE jusqu'à la SPA de Tarbes.

Art 3 : La Mairie de VILLELONGUE s'engage à aider la Spa de Tarbes de la façon suivante :
Soit le montant d'une participation financière forfaitaire aux frais de fonctionnement d'une subvention de 247.20€ (soit un montant de 0.60 centimes d'euros par habitant).

Art 4 : La présente convention est établie pour une période de UN AN et sera tacitement prorogée d'année en année, sauf dénonciation ou modifications éventuelles, deux mois avant la fin de la période en cours.

Le Conseil Municipal donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer cette convention.

Travaux de voirie goudronnage
Rues de Marque Debat, du Malin, de l'Eglise et de Sainte Agathe

M. le Maire informe le Conseil Municipal que

- le Syndicat Départemental d'Electricité enfouit les lignes électriques et téléphoniques rue de Marque Debat et rue du Malin.
- que des travaux de réhabilitation des réseaux EP et EU seront réalisés rue de l'Eglise.

Après ces divers travaux, Monsieur le Maire propose que le revêtement de ces rues soit refait en totalité.

La société ORTEU propose un devis s'élevant à 79 830.00 € HT.

Après délibération, le Conseil Municipal, autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à déposer des demandes de subventions pour ces travaux de goudronnage qui ne seront réalisés qu'en fonction des premiers travaux et en fonction du budget.